

LE PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT

**Vous avez une somme d'argent à régler
régulièrement à un créancier : une société,
un organisme, une administration.**

Le créancier peut vous proposer de payer cette somme par prélèvement. Avec ce moyen de paiement automatique, vous autorisez :

- d'une part, le créancier à présenter des demandes de règlement à votre banque en fonction des factures ou échéanciers qu'il doit vous avoir transmis au préalable ;
- d'autre part, votre banque à payer le créancier, lorsqu'il le demande, en débitant directement votre compte de dépôt.

Choisir le prélèvement, c'est :

- éviter tout retard ou oubli de paiement
- utiliser un moyen de paiement facile à mettre en place
- régler les sommes que vous devez à une date prévue à l'avance
- rester maître de vos règlements en ayant la possibilité de mettre fin à l'autorisation de prélèvement à tout moment



Le paiement par prélèvement

DESIGNATION DU COMPTABLE

Prénom : _____

se : _____

DESIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

N° du compte

codes Guichet

Clé R.I.B.

Nom : _____

Adres : _____

autres de

La vie d'un prélèvement

Comment mettre en place un prélèvement ?

Votre créancier doit vous remettre une « autorisation de prélèvement » que vous devez compléter, signer et lui adresser, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Cette autorisation de prélèvement sera transmise par le créancier à votre banque.

Suis-je informé(e) de la date et des montants des prélèvements qui vont se présenter sur mon compte ?

Le créancier est tenu de vous informer préalablement du montant et de la date du (ou des) prélèvement(s) sous forme par exemple d'un échéancier lorsqu'il s'agit de sommes connues à l'avance, d'une facture...

Si vous n'avez pas cette information, vous pouvez contacter votre créancier pour lui en demander communication.

Le prélèvement est-il payant ?

- La mise en place du prélèvement peut être facturée par votre banque. Renseignez-vous auprès d'elle.
- Chaque opération de prélèvement est le plus souvent gratuite. Renseignez-vous auprès de votre banque.

Les prélèvements sont gratuits pour le paiement mensuel de vos impôts (impôt sur le revenu et impôts locaux).

Comment mettre fin à l'autorisation de prélèvement ?

Vous pouvez, à tout moment, mettre fin définitivement à une autorisation de prélèvement en demandant sa **révocation*** (on l'appelle aussi **résiliation**) à votre banque en lui indiquant le nom et les coordonnées précises du créancier qui émet le prélèvement. Vous devez simultanément prévenir votre créancier de cette résiliation. Cette révocation se fait, le plus souvent, sans frais.

Si vous devez encore de l'argent à votre créancier, réglez alors cette somme par un autre moyen, en respectant les échéances fixées et dans les délais impartis.

Contester un prélèvement

En cas de désaccord avec le créancier, contactez-le pour régulariser la situation (par exemple si le montant ou la date indiquée sur la facture ou l'échéancier ne correspond pas à ce qui avait été convenu).

En cas d'absence de solution, vous pouvez vous adresser à votre banque :

Si votre compte n'est pas encore débité du prélèvement

Vous pouvez faire **opposition** auprès de votre banque, c'est-à-dire lui demander de ne pas débiter ce prélèvement sur votre compte*. Des frais bancaires vous seront généralement facturés.

Si votre compte est déjà débité du prélèvement

Dans un délai maximum de deux mois après le débit, le **remboursement** du prélèvement peut être obtenu auprès de votre banque en lui adressant une demande écrite. Vous devez lui préciser le motif (par exemple, montant dif-

férent de celui qui figurait sur la facture ou l'échéancier). Votre banque créditera votre compte du montant de l'opération contestée. Des frais bancaires peuvent vous être facturés. En cas de difficulté, contactez le service clientèle de votre banque.

Contester un prélèvement n'annule pas votre dette.

Une contestation non justifiée peut entraîner une facturation complémentaire de la part du créancier.

Les conséquences de l'absence de provision

Les précautions à prendre

Assurez-vous de disposer de la provision suffisante sur votre compte le jour du prélèvement afin d'éviter qu'il soit rejeté. Si vous estimez que vous n'aurez pas la provision nécessaire, contactez immédiatement votre banque et votre créancier.

Qu'arrive-t-il si mon prélèvement est rejeté ?

Si votre prélèvement ne peut pas être payé au créancier parce que la provision de votre compte est insuffisante, votre banque peut **rejeter** ce prélèvement. Ce rejet donne lieu à la perception de frais bancaires. Des pénalités pourront également être dues au créancier.

Si vous devez encore de l'argent à votre créancier, prenez contact avec lui et réglez cette somme par un autre moyen, en respectant les échéances fixées et les délais impartis. Le non-paiement de cette somme peut vous exposer à une suspension du service fourni et à des recours de la part du créancier.

* Des délais techniques d'exécution de votre demande sont toutefois à prévoir.